

DEPARTEMENT Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
Montreuil-sur-Mer

CANTON
Fruges

COMMUNE DE CANLERS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 27 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de CANLERS, sous la présidence de Monsieur Laurent FOURRIQUET, Maire de CANLERS, dûment convoqués le 23 novembre 2020.

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Suffrages exprimés : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

Absentions : 0

Présents : Mesdames Carole DACQUIN, Florence BUISSON, Christiane DECONINCK, Mireille HAMIDI, Nathalie LEICHT, et Messieurs Matthieu MAGNIER, Laurent FOURRIQUET, Maxime DESMONS, Pascal BIGAND, Marnix INGELAERE, Emmanuel BECART Formant la majorité des membres en exercice

Procuration :

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime DESMONS

N°19/20

Objet : Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique relative au parc éolien de la SEPE LES DIX HUIT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'enquête publique concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien par la Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) LES DIX HUIT, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet de parc éolien.

L'enquête publique relative à l'objet de la présente délibération a lieu du 12 novembre au 11 décembre 2020.

Il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur le projet éolien dès l'ouverture de l'enquête publique et dans le délai maximal de quinze jours après la date de clôture de l'enquête publique, conformément à l'article 9 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du Préfet du Pas-de-Calais du 12 octobre 2020.

Monsieur le Maire détaille les caractéristiques du projet de parc éolien de la SEPE LES DIX HUIT, qui comprend deux éoliennes et un poste de livraison (hauteur maximale de 150 mètres, puissance totale installée de 6 MW) et qui doit être implanté sur le territoire de la commune de Coupelle-Neuve (Pas-de-Calais).

Les membres du Conseil Municipal échangent et débattent puis procèdent au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, déclare être favorable à l'implantation du parc éolien de la SEPE LES DIX HUIT sur le territoire de la commune de Coupelle-Neuve, à raison de 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance, le 27/11/2020
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Laurent FOURRIQUET

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa transmission en Préfecture le **30 NOV. 2020**

REÇU LE

- 2 11 2020

SOUS-PRÉFECTURE
de MONTREUIL-SUR-MER

